



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 15 décembre 2012, le Conseil communal de Puidoux a pris les décisions suivantes :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 - 2016 :

1. Plafond d'emprunts Frs. 25'000'000.—
 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Frs. 1'500'000.--
 3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de consolidation des rochers des Embleyres ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte du Service des Travaux et de l'amortir par ce service.
-

4. Il a également pris la décision suivante, non soumise à référendum :
 - d'adopter le budget 2012.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 16 décembre 2011